

Commune de VADENAY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, François PIERRE, Jessica FURELAUD, Ludovic GIANCOLA, Eric NONNON (arrivé à 20h25), Karine ROLLAND, Annie VÉRON (8)

Absents excusés : Nicolas PETITJEAN (pouvoir à Jessica FURELAUD), Aurélie JACQUINET Ludovic LUCOT (pouvoir à Ludovic LUCOT° (3)

Secrétaire de séance : Karine ROLLAND

Convocation en date du 5 avril 2023

La séance débute à 20h15.

Le compte rendu de la séance du 8 février 2023 est approuvé à l'unanimité. (7 présents et 2 pouvoirs).

1/ Compte des gestion 2022

(Délibération 2023-06)

Le compte de gestion constitue l'arrêt des comptes dressé par le comptable public. Après présentation des éléments produits par le service de gestion comptable de Châlons en Champagne dont dépend la commune de Vadenay depuis le 01/01/2023, aucune remarque n'étant soulevée, le compte de gestion 2022 est approuvé.

Vote : à l'unanimité : 9 voix pour (7 présents + 2 pouvoirs).

M. Eric NONNON rejoint l'assemblée à 20h25.

2/ Compte administratif 2022

(Délibération 2023-07)

M. Bertrand DUBOIS, maire, quitte la salle. M. Didier POUGEON, 1^{er} adjoint, préside la séance pour le vote du CA 2022.

Les membres du conseil prennent connaissance en détail des différents éléments chiffrés permettant d'apprécier les réalisations de l'exercice 2022. Les résultats suivants sont arrêtés :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	165 477,48	241 538,13	76 060,65
	Solde antérieur reporté		578 108,81	578 108,81
	Résultat à affecter			654 169,46
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	34 421,31	46 980,83	12 559,52
	Solde antérieur reporté		173 211,01	173 211,01
	Solde global d'exécution			185 770 ,53
Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement			0
Résultats cumulés (y compris restes à réaliser)		199 898,79	1 039 838,78	839 939,99

Vote : à l'unanimité (9 voix pour)

3/ Affectation des résultats de l'exercice 2022

(Délibération 2023-08)

Suite à l'approbation du compte administratif 2022, les membres du conseil municipal décident d'affecter les résultats 2022 ainsi :

- Report de l'excédent de fonctionnement (ligne 002 en recettes) de : 654 169,46 €
- Report de l'excédent d'investissement (ligne 001 en recettes) de : 185 770,53 €

et d'inscrire ces crédits dans le budget primitif 2023.

Vote : à l'unanimité (10 voix pour)

4/ Taux de fiscalité directe locale pour 2023

(Délibération 2023-09)

Au regard de la situation de la commune et après avoir pris connaissance des éléments de budget ainsi que de l'augmentation par l'Etat des bases imposables de plus de 7% pour 2023, le conseil décide une stabilité des taux (coefficient de 1) et ainsi de maintenir ceux votés en 2022, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	30,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	9,38 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :	9,26 %

Vote : à l'unanimité (10 voix pour)

5/ Budget primitif 2023

(Délibération 2023-10)

Après présentation du projet de budget par le maire et examen des investissements proposés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et recettes aux montants suivants :

➤ section d'investissement :	645 000,00 €
➤ section de fonctionnement :	888 099,46 €
Total :	1 533 099,46 €

Le conseil municipal décide également d'autoriser le maire, dans le cadre de la procédure de fongibilité des crédits, à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de ce budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles votées dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Vote : à l'unanimité (10 voix pour)

6/ Subventions à des associations

(Délibération 2023-11)

Deux demandes de subventions émanant d'associations récemment créées sont étudiées en priorité, les autres demandes le seront à une séance ultérieure.

- AAPPMA Vesle Noblette

Cette association a vu le jour suite à la fusion des différentes associations de pêche des 6 villages. Pour la première année, les associations préexistantes ont reversé leurs fonds à la nouvelle association. L'AAPPMA réunit 170 membres et présente un budget de 12 458,76 euros. Elle est financée par les ventes de cartes de pêche et la subvention de la Fédération de Pêche en fonction des kilomètres de rivière.

Une demande de subvention à hauteur de 250 € a été faite à chacune des 6 communes concernées. L'AAPPMA a notamment pour objectif le ré-empoissonnement, l'alevinage, la formation des gardes-pêche...

- LA RECHOUVILLE

Cette association loi 1901 a été créée en février 2023 avec pour objet de développer du lien intergénérationnel dans la commune de Vadenay au travers d'évènements, de manifestations, d'actions festives et culturelles. L'association vise à venir en soutien à la commune pour proposer une offre d'animation et de loisirs aux habitants de la commune. Il s'agit de faciliter l'organisation d'évènements et de renforcer la dynamique de loisirs et d'animation sur la commune, en œuvrant avec d'autres acteurs que le seul conseil municipal précédemment impliqué dans ces démarches.

S'agissant d'une structure nouvelle, elle ne dispose pas de fonds propres et sollicite une subvention de démarrage de 2 100 € pour l'année 2023. Actuellement, 48 membres sont recensés.

L'association présente dans sa demande un calendrier des évènements pour 2023, qui pourra être amendé en cours d'année.

Dans les statuts de l'association, une place de membre de droit est accordée au maire ou à son représentant.

Un budget de fonctionnement de 4 680 € est présenté.

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

- AAPPMA VESLE NOBLETTE :	250,00 €
- LA RECHOUVILLE :	2 100,00 €

Vote : à l'unanimité

Compte-rendu des délégations données au maire

Le devis de remplacement des ampoules de l'éclairage public par des Leds, présenté par l'entreprise LANTENOIS, a été signé. Montant : 9 420,00 € TTC

4/ Questions diverses

Le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal est convoqué par décret ministériel le 9 juin en vue de désigner ses représentants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Un membre de la commission de contrôle des listes électorales n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, deux noms d'administrés doivent être proposés pour désigner le délégué suppléant du Tribunal Judiciaire. Le Maire se charge de trouver des volontaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire